Date Printed: 04/09/2009

JTS Box Number:	IFES_61
Tab Number:	29
Document Title:	Parce qu'un vote ca compte
Document Date:	n.d.
Document Country:	Canada
Document Language:	French
IFES ID:	CE00373

F8024DE2-151C-4774-9915-1F4B3138F596

Informez-vous, votre droit de vote en dépend

Pour tout renseignement, communiquer avec :

Le Centre de renseignements

Le Directeur général des élections du Québec

Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Sainte-Foy (Québec)
G1X 3Y5

Téléphone: (418) 528-0422
sans frais: 1-800-461-0422

DGE-6261 (93-03)

Parce qu'un vote ça compte

Je m'informe

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

SAVEZ-VOUS QUE...

La population du Québec possède un moyen de changement politique, social et culturel important: le pouvoir pour chaque citoyenne et citoyen d'élire librement ceux et celles qui vont les gouverner.

SAVEZ-VOUS QUE...

Le directeur général des élections est la personne désignée par l'Assemblée nationale pour administrer la Loi électorale; il est le gardien de la démocratie au Québec.

Sa tâche consiste à:

- assurer le bon déroulement des élections;
- présider la commission chargée de la confection de la carte électorale;
- informer la population dans le but de faciliter l'exercice du droit de vote.

SAVEZ-VOUS QUE...

Toute personne de citoyenneté canadienne de 18 ans et plus et domiciliée au Québec depuis six mois peut voter à la condition d'être inscrite sur la liste électorale. Le droit de vote est d'une importance capitale. C'est un privilège que nous possédons et nous avons le devoir de l'utiliser. Car, plus il y a de citoyennes et de citoyens qui participent aux élections, plus la démocratie est en bonne santé.

SAVEZ-VOUS QUE...

La Loi électorale du Québec prévoit diverses dispositions pour faciliter l'exercice de votre droit de vote dont:

- le vote par correspondance réservé aux électeurs et électrices qui ont quitté temporairement le Québec;
- le vote itinérant pour les personnes hospitalisées et incapables de se déplacer;
- le vote une semaine avant le jour du scrutin pour les personnes qui pensent être dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections;
- la possibilité de choisir le lieu de vote pour un électeur ou une électrice qui quitte temporairement son domicile;
- la possibilité de se faire inscrire sur la liste électorale jusqu'au cinquième jour avant le jour du vote.